



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray

47 Bis Rue de Flandre

76270 Neufchâtel-en-Bray

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Site web : <https://www.o2bray.fr>

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 11/03/2026

Légalement convoqué le 04/03/2026, le Comité Syndical s'est réuni le 11/03/2026 à 20h30 à la petite salle des fêtes de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	X			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T	X			
	TROUDE	Michel	T	X			
	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				

	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T			X	
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T		X		
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 19

Pouvoir : 0

Votants : 19

Absents excusés : 1

Absents : 6

Assistaient à la réunion : Mmes Claire TROCHET, Charline BENARD

Monsieur Mickael LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Le procès-verbal de la séance du 11/02/2026 est adopté à l'unanimité.

L'arrivée de Madame LE JUEZ et Monsieur TROUDE
– sujet : CFU AEP
L'arrivée de Madame DUVAL et Messieurs
ASSEGOND, BOURGUIGNON – sujet : affectation de
résultats AEP

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales :

- Décisions et arrêtés pris depuis le 11/02/2026,
- Attribution d'un véhicule de fonction – Directrice Générale,
- Durée d'amortissement,

Eau Potable :

- Compte financier unique 2025,
- Affectation des résultats,
- Fongibilité des crédits en M4,
- Budget Primitif,
- Convention Bipartite pour l'échange d'eau entre le Syndicat de la vallée de l'Eaulne et le SIAEPA O2 Bray,

Assainissement Collectif :

- Avenant – marché travaux phase J – ajout de 16 particuliers,
- Participation obligatoire de la commune de Neufchâtel-en-Bray aux réseaux unitaires,
- Compte financier unique 2025,
- Affectation des résultats,
- Fongibilité des crédits en M4,
- Budget primitif,

Assainissement Non Collectif :

- Compte financier unique 2025,
- Affectation des résultats,
- Fongibilité des crédits en M4,
- Budget primitif,

Questions diverses :

- Avenant n°4 – marché portant sur la réalisation d'une étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel-en-Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray (76),
- Etat de la trésorerie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1) Décisions et arrêtés pris depuis le 11/02/2026

Pas de décision

Pas d'arrêté

2) Attribution d'un véhicule de fonction – Directrice Générale – Délibération n°2026.03.09

Monsieur le Président rappelle que Mme Claire TROCHET est la Directrice Générale de la structure.

Elle participe systématiquement aux réunions de comité syndicaux, à des réunions extérieures ou encore à des formations.

Un véhicule de fonction va être attribué à Mme Claire TROCHET à la fin du mois de mars 2026. Il convient de formaliser cet octroi par une délibération nominative.

Après en avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical par 13 votes pour, et 1 abstention (Monsieur DUMONT) :

- Prend acte de l'attribution d'un véhicule de fonction à Mme Claire TROCHET, Directrice Générale du Syndicat O2 Bray à compter de la date de livraison du véhicule soit à compter de fin mars 2026,
- De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon les dépenses réellement engagées,
- Valide l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal,
- Habilité Monsieur le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Durée d'amortissement – Délibération n° 2026.03.10

Monsieur le Président énonce le besoin de déterminer les nouveaux amortissements suivants :

- 60 ans pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en Eau Potable entre Neufchâtel-en-Bray et l'Unité de Distribution d'eau potable (UDI) de Cœur-de-Bray.
 - o Le montant des dépenses s'élève à 312 086.33€
 - o Le montant des recettes s'élève à 251 281.90€
- 20 ans pour la mise en sécurité des ouvrages.
 - o Le montant des dépenses s'élève à 52 143.68€
 - o Le montant des recettes s'élève à 33 893.92€

- 10 ans pour l'instrumentation du Déversoir d'Orage de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Neufchâtel-en-Bray.
 - o Le montant des dépenses s'élève à 87 055.78€
 - o Le montant des recettes s'élève à 58 481.60€

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Valide la proposition de durée d'amortissement de 60 ans pour les Travaux de sécurisation de l'alimentation en Eau Potable entre Neufchâtel-en-Bray et l'UDI de Cœur-de-Bray.
 - Les dépenses s'élèvent à 312 086.33€.
- Valide la proposition de durée d'amortissement de 20 ans pour la mise en sécurité des ouvrages.
 - Les dépenses s'élèvent à 52 143.68€.
- Valide la proposition de durée d'amortissement de 10 ans pour l'instrumentation du Déversoir d'Orage de la STEU de Neufchâtel-en-Bray.
 - Les dépenses s'élèvent à 87 055.78€

EAU POTABLE

4) Compte financier unique 2025 – Délibération n°2026.03.11

L'arrivée de Madame LE JUEZ et Monsieur TROUDE à 20h50

Monsieur le Président donne lecture du compte financier unique (CFU) sur la partie eau potable pour l'année 2025.

Le bilan de l'année 2025 peut se décomposer comme suit :

Pour la section d'exploitation :

- Dépenses : 3 150 361,37€
- Recettes : 3 615 309,54€

Soit un résultat **excédentaire** de 464 948,17€

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 746 347,52€
- Recettes : 442 799,08€

Soit un résultat **déficitaire** de 303 548,44€

Madame LE JUEZ demande si le Compte Financier Unique (CFU) a été validé par le percepteur, et qu'en est-il des factures émises par la commune de Neufchâtel-en-Bray et restant impayées.

Monsieur le Président répond que le CFU a été validé par le Trésorier, Monsieur POZZI, le 04/03/2026. Il ajoute que les mandats émis pour la commune de Neufchâtel-en-Bray sont à ce jour en attente de paiement. Elles restent dues, et font parties des impayés.

Madame LEJUEZ informe les membres du comité syndical que la commune de Neufchâtel-en-Bray a reçu, le 19 décembre 2025, un courrier de la sous-préfecture contenant certaines informations qu'elle ne souhaite pas divulguer concernant les factures impayées liées à la gestion des réseaux unitaires par la commune.

Monsieur le Président indique ne pas avoir reçu de courrier. Il explique avoir rencontré Madame la Sous-Préfète lors d'un passage en sous-préfecture, cette dernière lui a indiqué attendre l'issue des élections pour avancer sur le sujet.

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur CAUCHETIEZ, le doyen d'âge est désigné pour présider la séance et faire approuver le CFU.

Après avoir entendu les explications du Président du syndicat o2 Bray et l'exposé de Monsieur CAUCHETIEZ, doyen d'âge et président de séance, le Comité Syndical par 14 votes pour, 1 abstention (Madame LE JUEZ) :

- Prend acte de la présentation faite du CFU du budget principal pour l'année 2025, qui peut se résumer ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 851 072,00	3 582 686,00	6 433 758,00
	Recettes réalisées (1)	B	442 799,08	3 615 309,54	4 058 108,62
	Restes à réaliser	C	31 550,00	0,00	31 550,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 066 244,04	4 348 363,12	7 414 607,16
	Dépenses réalisées (1)	E	746 347,52	3 150 361,37	3 896 708,89
	Restes à réaliser	F	1 124 941,63	0,00	1 124 941,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-303 548,44	464 948,17	161 399,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	215 172,04	765 677,12	980 849,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-88 376,40	1 230 625,29	1 142 248,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 093 391,63	0,00	-1 093 391,63
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 181 768,03	1 230 625,29	48 857,26

- Approuve le CFU du budget principal eau potable pour l'année 2025 qui n'appelle ni observation ni réserve,
- Approuve à la clôture de l'exercice soit au 31/12/2025, les résultats de la section d'exploitation pour un montant de 1 230 625,29 € et les résultats de la section d'investissement pour un montant de - 88 376,40€,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

5) Affectation de résultats – Délibération n°2026.03.12

L'arrivée de Madame DUVAL et Messieurs ASSEGOND, BOURGUIGNON à 20h56

Monsieur le Président du syndicat, de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats pour l'exécution budgétaire 2026 pour l'eau potable.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'exercice 2025	-303 548,44€	Solde des réalisations de l'exercice 2025	+464 948,17€
Résultats antérieurs reportés	+215 172,04€	Résultats antérieurs reportés	+765 677,12€
Résultat de clôture	-88 376,40€	Résultat de clôture	+1 230 625,29€
Reste à réaliser :			
RAR Dépenses	-1 124 941,63€		
RAR Recettes	+31 550,00€		
Total Reste à réaliser :	-1 093 391,63€		

Besoin de financement	-1 181 768,03€	Capacité d'autofinancement	+ 1 230 625,29€
			Soit + 48 857,26€

Soit les chiffres suivants à reprendre au budget primitif 2026 :

Investissement Dépenses : cpte 001 : -88 376,40€

Investissement Recettes : compte 1068 : + 1 181 768,03€

Exploitation Recettes : cpte 002 : +48 857,26€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical par 18 votes pour, et 1 abstention (Madame LE JUEZ) :

- Affecte les résultats de la manière suivante sur le budget primitif de l'eau potable pour l'année 2026 :
 - Affectation en réserve (compte 1068) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 181 768,03 €
 - Report en section d'exploitation (compte R002) : 48 857,26 €
 - Report du solde d'investissement (compte D001) : - 88 376,40€
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

6) Fongibilité des crédits en M4 – Délibération n°2026.03.13

Les chapitres "dépenses imprévues" en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) sont supprimés.

Il convenait donc lors de la préparation des prévisions budgétaires de ne pas abonder ces chapitres.

En contrepartie, le principe de la fongibilité des crédits budgétaires (déjà appliqué en M57) est étendu aux budgets gérés en nomenclature M4x.

Il convient donc que le Comité Syndical acte la validation de ce principe préalablement au vote du Budget primitif.

"Par ailleurs, l'ordonnateur a la possibilité, si l'assemblée délibérante l'en autorise, à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus du dispositif (article L.1612-28 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical par 18 votes pour, et 1 abstention (Madame LE JUEZ) :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7) Budget primitif 2026 – Eau potable – Délibération n°2026.03.14

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires avec :

- la présentation générale du budget,
- la présentation par chapitre pour les 2 sections – exploitation et investissement,
- le détail des dépenses par opération d'équipement,
- les recettes d'investissement par chapitre,
- le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel établi sur la base du débat d'orientations budgétaires.

Le budget primitif de l'eau potable est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 3 567 751,26€ en exploitation et 3 289 829,03 € en investissement.

Monsieur TROUDE aimerait savoir si des travaux sont prévus sur la commune de Neufchâtel-en-Bray en 2026.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de travaux prévus en eau potable mais qu'il y en aura sûrement en assainissement.

Monsieur TROUDE s'interroge sur l'absence de coordination des travaux entre les différents organismes, dont le SIAEPA O2 Bray, afin de mutualiser les interventions et de limiter l'ouverture de la chaussée à une seule fois.

Monsieur le Président répond que cette coordination doit être effectuée par la commune en réunissant l'ensemble des concessionnaires annuellement mais cela n'est jamais organisé sur Neufchâtel en Bray.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, le comité syndical par 18 votes pour, et 1 abstention (Madame LE JUEZ) :

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'eau potable pour l'exercice 2026 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de :
 - 3 567 751,26 € en exploitation,
 - 3 289 829,03 € en investissement.

Ce qui représente un budget total pour l'eau potable de 6 857 580.29 €.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires.

8) Convention bipartite pour l'échange d'eau entre le Syndicat de la vallée de l'Eaulne et le SIAEPA O2 Bray – Délibération n°2026.03.15

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières d'échange d'eau existantes ou à venir entre le syndicat O2 Bray et le syndicat de la Vallée de l'Eaulne.

D'une part, le syndicat O2 Bray s'engage à livrer au syndicat de la Vallée de l'Eaulne 12 000m³ d'eau par an avec une possibilité de livrer jusqu'à 20% de volume supplémentaire soit 14 400 m³.

D'autre part, le syndicat de la Vallée de l'Eaulne s'engage à livrer au syndicat O2 Bray 2 500 m³ d'eau par an avec une possibilité de livrer jusqu'à 20% de volume supplémentaire soit 3 000 m³.

Les lieux de fourniture sont fixés à huit (8) dispositifs de comptage en limite administrative de réseaux des deux syndicats.

Le prix de vente d'eau défini par délibération du comité syndical d'O2, appelé P, sera fixé aux tarifs suivants :

Jusqu'à 12 000 m³/an : 0.4147 € le m³
 De 12 000 à 14 400 m³/an : 0.4976 € le m³ (+20%)
 Au-delà de 14 400 m³/an : 0.5391 € le m³ (+30%)

A ce prix s'ajouteront :

- La TVA au tarif en vigueur au moment de chaque facturation,
- La redevance « prélèvement sur la ressource en eau » au taux de base fixé par l'Agence de l'Eau Normandie Seine,
- La redevance Consommation eau potable au taux de base fixé par l'Agence de l'Eau Normandie Seine,
- La redevance Performance des réseaux d'eau potable au taux de base fixé par l'Agence de l'Eau Normandie Seine,

La présente convention sera conclue à compter de sa signature, date de son entrée en vigueur. Elle produira toutefois ses effets **de manière rétroactive à partir de juillet 2016**, correspondant à la date de mise en service et de transfert des installations de vente d'eau, conformément au protocole de transfert signé le **29 août 2016**.

Concernant cette période, une annexe à la présente convention détaillera par année les volumes d'eau et les montants à percevoir pour chacune des parties.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Adopte la convention bipartite pour l'échange d'eau entre le SIAEPA O2 Bray et le syndicat de la Vallée de l'Eaulne,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découlent.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

9) Avenant n°1 – travaux phase J – ajouts de 16 particuliers – Délibération n° 2026.03.16

Le SIAEPA O2 Bray a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la ville de Neufchâtel en Bray – rue du Val Boury et rue du Bout du Monde (domaine public et domaine privé), et a confié ces travaux à la société ALB TP.

Il est apparu, lors de la réalisation de la partie « domaine privé » de l'opération :

- qu'un nombre plus important que prévu de volontaires s'est manifesté auprès du Syndicat et a dû faire l'objet de travaux sur le domaine privé non prévus initialement : au stade de la consultation, seuls 22 usagers s'étaient portés volontaires alors qu'au final, ce sont 38 logements qui ont fait l'objet de travaux, représentant un surcoût avant travaux de 99.846,00 € HT
- que les coûts estimatifs des travaux sur les logements à la fois initialement prévus au marché et ajoutés en cours de travaux ont également fait l'objet de plus-values en phase travaux, à hauteur de 26.019,50 € HT

	MARCHE INITIAL	AVENANT 1	MARCHE APRES AVENANT 1
MONTANT – PARTIE DOMAINE PUBLIC			
Montant TOTAL H.T.	481 076,00 €	- €	481 076,00 €

TVA au taux de 20,00 % :	96 215,20 €	- €	96 215,20 €
Montant TOTAL T.T.C :	577 291,20 €	- €	577 291,20 €

MONTANT – PARTIE DOMAINE PRIVE			
Montant TOTAL H.T. :	123 659,00 €	125 865,50 €	249 524,50 €
TVA au taux de 20,00 % :	24 731,80 €	25 173,10 €	49 904,90 €
Montant TOTAL T.T.C :	148 390,80 €	151 038,60 €	299 429,40 €

MONTANT – TOTAL			
Montant TOTAL H.T. :	604 735,00 €	125 865,50 €	730 600,50 €
TVA au taux de 20,00 % :	120 947,00 €	25 173,10 €	146 120,10 €
Montant TOTAL T.T.C :	725 682,00 €	151 038,60 €	876 720,60 €

Monsieur le Président explique qu'il conviendra de faire des demandes de subventions complémentaires à l'AESN et au CD76.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise ALBTP et toutes les pièces y afférant, à hauteur de 125 865,50 € HT, soit 151 038,60 € TTC ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine Maritime, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

10) Participation obligatoire de la commune de Neufchâtel-en-Bray aux réseaux unitaires – Délibération n° 2026.03.17

Pour l'année 2026 :

- Pour la part investissement (minimum 30%) : 86 832.89€
- Pour la part exploitation (minimum 20%) : 127 380.15€

Soit 214 213.04€

Pour l'année 2025 toujours impayée :

- Le titre n°20 pour la part Investissement : 92 515.38€ pour 2025 et 12 391.22€ pour le reliquat de 2024 ;
- Le titre n°21 pour la part Exploitation : 129 654.27€ pour 2025 et 18 895.38€ pour le reliquat de 2024.

Soit 253 456.25€

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical par 16 votes pour, et 3 abstentions (Mesdames DUNET, LE JUEZ et Monsieur TROUDE) :

- Valide le montant de la participation de la commune de Neufchâtel-en-Bray au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) pour l'année 2026 à 214 213,04€ décomposé comme suit :
 - Pour la part investissement (minimum 30%) : 86 832,89€
 - Pour la part exploitation (minimum 20%) : 127 380,15€
- Autorise Monsieur le Président à émettre les titres correspondants et à signer tout acte s'y afférent.

11) Compte financier unique AC 2025 – Délibération n° 2026.03.18

Monsieur le Président donne lecture du compte financier unique (CFU) sur la partie assainissement collectif pour l'année 2025.

Le bilan de l'année 2025 peut se décomposer comme suit :

Pour la section d'exploitation :

- Dépenses : 1 440 155,26€
- Recettes : 1 751 586,08€

Soit un résultat **excédentaire** de 311 430,82€

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 3 150 713,57€
- Recettes : 1 864 333,64€

Soit un résultat **déficitaire** de 1 286 379,93€

Monsieur le Président indique que le syndicat vient tout juste de recevoir la dernière facture de l'entreprise HALBOURG pour la phase 1 bis des travaux. Il sera désormais possible de demander le paiement du solde de la subvention correspondant à cette phase. Le déficit temporaire constaté dans les recettes d'investissement s'explique par la clôture des comptes liés aux travaux, avant que les subventions ne soient versées. Cette situation sera régularisée au cours de l'année 2026.

Monsieur le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Le doyen d'âge est désigné pour présider la séance et faire approuver le CFU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAUCHETIEZ, doyen d'âge et président de séance, le comité syndical par 17 votes pour et 1 abstention (Mme LE JUEZ) :

- Prend acte de la présentation faite du CFU du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2025, qui peut se résumer ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 538 206,14	1 682 187,00	5 220 393,14
	Recettes réalisées (1)	B	1 864 333,64	1 751 586,08	3 615 919,72
	Restes à réaliser	C	541 393,24	0,00	541 393,24
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 304 706,10	1 955 470,43	7 260 176,53
	Dépenses réalisées (1)	E	3 150 713,57	1 440 155,26	4 590 868,83
	Restes à réaliser	F	248 911,12	0,00	248 911,12
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 286 379,93	311 430,82	-974 949,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 766 499,96	273 283,43	2 039 783,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	480 120,03	584 714,25	1 064 834,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	292 482,12	0,00	292 482,12
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	772 602,15	584 714,25	1 357 316,40

- Approuve le CFU du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'année 2025 qui n'appelle ni observation ni réserve,
- Approuve à la clôture de l'exercice soit au 31/12/2025, les résultats de la section d'exploitation pour un montant de 584 714,25€ et les résultats de la section d'investissement pour un montant de 480 120,03€,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

12) Affectation de résultats – Délibération n° 2026.03.19

Monsieur le Président du syndicat, de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats pour l'exécution budgétaire 2026 pour l'assainissement collectif.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'exercice 2025	-1 286 379,93€	Solde des réalisations de l'exercice 2025	+311 430,82€
Résultats antérieurs reportés	+1 766 499,96€	Résultats antérieurs reportés	+273 283,43€
Résultat de clôture	+480 120,03€	Résultat de clôture	+584 714,25€
<u>Reste à réaliser :</u>			
RAR Dépenses	-248 911,12€		
RAR Recettes	+541 393,24€		
Total Reste à réaliser :	+292 482,12€		
Besoin de financement	Ø (Résultat positif +772 602,15€)	Capacité d'autofinancement	+584 714,25€

Soit les chiffres suivants à reprendre au budget primitif 2026 :

Investissement Recettes : cpte 001 : +480 120,03€

Exploitation Recettes : cpte 002 : +584 714,25€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical par 18 votes pour et 1 abstention (Madame LE JUEZ) :

- Affecte les résultats de la manière suivante sur le budget primitif de l'assainissement collectif pour l'année 2026 :
 - Report en section d'exploitation (compte R002) : 584 714,25€
 - Report du solde d'investissement (compte R001) : 480 120,03€
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

13) Fongibilité des crédits en M4 – Délibération n° 2026.03.20

Les chapitres "dépenses imprévues" en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) sont supprimés.

Il convenait donc lors de la préparation des prévisions budgétaires de ne pas abonder ces chapitres.

En contrepartie, le principe de la fongibilité des crédits budgétaires (déjà appliqué en M57) est étendu aux budgets gérés en nomenclature M4x.

Il convient donc que le Comité Syndical acte la validation de ce principe préalablement au vote du Budget primitif.

"Par ailleurs, l'ordonnateur a la possibilité, si l'assemblée délibérante l'en autorise, à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus du dispositif (article L.1612-28 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical par 18 votes pour et 1 abstention (Mme LE JUEZ) :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14) Budget primitif 2026 – Assainissement collectif – Délibération n° 2026.03.21

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires avec :

- la présentation générale du budget,
- la présentation par chapitre pour les 2 sections – exploitation et investissement,
- le détail des dépenses par opération d'équipement,
- les recettes d'investissement par chapitre,
- le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel établi sur la base du débat d'orientations budgétaires.

Le budget primitif de l'assainissement collectif est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 2 209 620,25€ en exploitation et 2 263 611,27€ en investissement.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de grosse tranche de travaux de prévue sur l'année 2026. Toutefois il indique que la rue du Mesnil pourrait être une opération à réaliser.

Monsieur le Président indique également que le syndicat collecte des données afin de pouvoir analyser l'évolution des résultats suite à l'ensemble des travaux réalisés depuis quatre ans.

Madame LE JUEZ demande si une réflexion est en cours pour la réalisation de travaux sur la place de l'Eglise.

Monsieur le Président précise que si la commune de Neufchâtel-en-Bray envisage des travaux, il serait préférable d'en informer le syndicat en amont (au minimum 1 an) afin qu'il puisse évaluer la nécessité de réaliser des travaux de son côté.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, le comité syndical par 18 votes pour et 1 abstention (Madame LEJUEZ) :

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'assainissement collectif pour l'exercice 2026 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de :
 - 2 209 620,25€ en exploitation,
 - 2 656 611,27€ en investissement.

Ce qui représente un budget total pour l'assainissement collectif de 4 866 231,52€

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

15) Compte financier unique 2025 – Délibération n° 2026.03.22

Monsieur le Président donne lecture du compte financier unique (CFU) sur la partie assainissement non collectif pour l'année 2025.

Le bilan de l'année 2025 peut se décomposer comme suit :

Pour la section d'exploitation :

- Dépenses : 219 771,86€
- Recettes : 222 084,01€

Soit un résultat **excédentaire** de 2 312,15€

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 121 134,53€
- Recettes : 137 203,43€

Soit un résultat **excédentaire** de 16 068,90€

Monsieur le Président quitte la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

Monsieur CAUCHETIEZ, le doyen d'âge est désigné pour présider la séance et faire approuver le CFU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAUCHETIEZ, doyen d'âge et président de séance, le comité syndical par 17 votes pour et 1 abstention (Madame LE JUEZ) :

- Prend acte de la présentation faite du CFU budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'année 2025, qui peut se résumer ainsi :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	137 208,00	213 703,00	350 911,00
	Recettes réalisées (1)	B	137 203,43	222 084,01	359 287,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	187 073,00	254 475,00	441 548,00
	Dépenses réalisées (1)	E	121 134,53	219 771,86	340 906,39
	Restes à réaliser	F	1 615,01	0,00	1 615,01
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	16 068,90	2 312,15	18 381,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	49 864,98	40 772,00	90 636,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	65 933,88	43 084,15	109 018,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 615,01	0,00	-1 615,01
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	64 318,87	43 084,15	107 403,02

- Approuve le CFU du budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'année 2025 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve à la clôture de l'exercice soit au 31/12/2025, les résultats de la section d'exploitation pour un montant de 43 084,15€ et les résultats de la section d'investissement pour un montant de 65 933,88€,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

16) Affectation de résultats – Délibération n° 2026.03.23

Monsieur le Président du syndicat, de retour dans la salle, reprend la présidence de la séance et présente l'affectation des résultats pour l'exécution budgétaire 2026 pour l'assainissement non collectif.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Solde des réalisations de l'exercice 2025	+16 068,90€	Solde des réalisations de l'exercice 2025	+2 312,15€
Résultats antérieurs reportés	+49 864,98€	Résultats antérieurs reportés	+40 772,00€
Résultat de clôture	+65 933,88€	Résultat de clôture	+43 084,15€
<u>Reste à réaliser :</u>			
RAR Dépenses	-1 615,01€		
RAR Recettes	∅		
Total Reste à réaliser :	-1615,01€		
Besoin de financement	∅ (Résultat positif +64 318,87€	Capacité d'autofinancement	+43 084,15€

Soit les chiffres suivants à reprendre au budget primitif 2026 :

Investissement Recettes : cpte 001 : +64 318,87€

Exploitation Recettes : cpte 002 : +43 084,15€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical par 18 votes pour été 1 abstention (Madame LE JUEZ) :

- Affecte les résultats de la manière suivante sur le budget primitif de l'assainissement non collectif pour l'année 2026 :
 - Report en section d'exploitation (compte R002) : 43 084,15€
 - Report du solde d'investissement (compte R001) : 64 318,87€
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

17) Fongibilité des crédits en M4 – Délibération n° 2026.03.24

Les chapitres "dépenses imprévues" en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) sont supprimés.

Il convenait donc lors de la préparation des prévisions budgétaires de ne pas abonder ces chapitres.

En contrepartie, le principe de la fongibilité des crédits budgétaires (déjà appliqué en M57) est étendu aux budgets gérés en nomenclature M4x.

Il convient donc que le Comité Syndical acte la validation de ce principe préalablement au vote du Budget primitif.

"Par ailleurs, l'ordonnateur a la possibilité, si l'assemblée délibérante l'en autorise, à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus du dispositif (article L.1612-28 du CGCT).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

18) Budget primitif 2026 – Assainissement non collectif – Délibération n° 2026.03.25

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires avec :

- la présentation générale du budget,
- la présentation par chapitre pour les 2 sections – exploitation et investissement,
- le détail des dépenses par opération d'équipement,
- les recettes d'investissement par chapitre,
- le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un document prévisionnel établi sur la base du débat d'orientations budgétaires.

Le budget primitif de l'assainissement non collectif est équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes de 254 351,15€ en exploitation et 188 138,88€ en investissement.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président, le comité syndical par 18 votes pour et 1 abstention (Madame LE JUEZ) :

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'assainissement non-collectif pour l'exercice 2026 conformément à la maquette budgétaire présentant le budget équilibré aux sommes de :
 - 254 351,15 € en exploitation,
 - 188 138,88 € en investissement.

Ce qui représente un budget total pour l'Assainissement Non Collectif de 442 490,03€.

Une note brève et synthétique regroupant les 3 compétences est rédigée. Ce document accompagne les documents budgétaires.

<u>Questions diverses :</u>

Avenant n°4 – marché portant sur la réalisation d'une étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel-en-Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray (76) :

L'objectif principal de la mission qui a été confiée au bureau d'études était de mener à bon terme la réalisation d'une étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray.

Elle comprenait une tranche ferme et 2 tranches optionnelles pour un montant total de 336 785.00€ HT.

Ce marché a déjà fait l'objet de 3 avenants :

- Le 1^{er} avenant : changement de la dénomination du bureau d'étude (sans incidence sur le délai et les montants du marché),
- Le 2^{ème} avenant : ajout de 8 nouveaux prix + incidence financière sur la tranche ferme : + 4157.14€ HT
- Le 3^{ème} avenant a été rendu nécessaire par une demande du maître d'ouvrage émanant des services de l'Etat et visant à réaliser une nouvelle modélisation hydraulique du réseau de Neufchâtel en Bray suite, d'une part, aux travaux portés par Ville et le Syndicat de Bassins Versants, réalisés et à venir, concernant notamment les bassins de collecte d'eau pluviale, sur la thématique « eaux pluviales et, d'autre part, suite aux travaux réalisés par le Syndicat sur le réseau « eaux usées et unitaire ». Cette modélisation devait également intégrer les tranches « I » et « J » qui restaient à venir, selon la dénomination de l'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation de ces travaux.

Il est apparu en fin d'étude qu'il restait à nouveau un certain nombre de prestations qui s'avéraient finalement inutiles à la bonne réalisation de l'étude pour un montant total de 63.630,00€ HT.

Le présent avenant 4 acte l'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 et le remplacement de ces prestations par une augmentation des prestations suivantes, déjà prévues au marché mais dont les quantités ont à ce stade vocation à être augmentées.

- Continuer à investiguer le réseau pour mise à jour des plans et recherche des intrusions d'eaux claires et réaliser des campagnes de mesure locales (nocturne, instrumentation...)
- Réutiliser la modélisation hydraulique existante en intégrant les gains attendus sur les phases I et J, les données d'auto-surveillance au point A2 avec les nouvelles sondes et également le raccordement potentiel de Saint Martin l'Hortier (soit 3 scénarios)

Il vise également à introduire 15 nouveaux prix.

L'incidence financière de l'avenant 4 sur la tranche ferme et les tranches optionnelles du marché initial représente une moins-value de 10.247,86 € HT, soit 12.297,43 € TTC, incluant les plus-values déjà comptabilisées aux avenants 2 et 3, soit une augmentation globale du marché de 3,04 % (inférieur à 5% et ne nécessite donc pas une délibération).

Etat de la trésorerie 02/03/2026:

La somme totale s'élève à : **1 865 687.48€**, répartie comme suit :

- ❖ 910 715.40€ pour le budget Eau Potable ;
- ❖ 858 122.52€ pour le budget Assainissement Collectif ;
- ❖ 96 849.56€ pour le budget Assainissement Non Collectif.

Monsieur BOURGUIGNON demande si l'on peut connecter un compteur de particulier est pour remplir les réserves incendie neuves.

Monsieur le Président lui déconseille et lui indique qu'il est préférable de remplir avec une tonne à eau avec prise sur la bouche d'incendie.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus présents pour ces six années de collaboration. Il annonce également que la réunion concernant l'installation du nouveau Comité Syndical se tiendra le mercredi 8 avril 2026.

Heure de fin : 22H00

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 11/03/2026 :

Catégories	Objet	N° d'ordre	Votes
Affaires Générales	Attribution d'un véhicule de fonction à Madame Claire TROCHET (Directrice Générale)	2026.03.09	13 pour / 1 abst
	Durée d'amortissement	2026.03.10	14 pour
Eau Potable	Compte Financier Unique 2025	2026.03.11	14 pour / 1 abst
	Affectation de résultats	2026.03.12	18 pour / 1 abst
	Fongibilité des crédits en M4	2026.03.13	18 pour / 1 abst
	Budget Primitif 2026	2026.03.14	18 pour / 1 abst
	Convention bipartite pour l'échange d'eau entre le Syndicat de la vallée de l'Eaulne et le SIAEPA O2 Bray	2026.03.15	19 pour
Assainissement Collectif	Avenant – marché travaux phase J - ajout de 16 particuliers	2026.03.16	19 pour
	Participation obligatoire de la commune de Neufchâtel-en-Bray aux réseaux unitaires	2026.03.17	16 pour / 3 abst
	Compte Financier Unique 2025	2026.03.18	17 pour / 1 abst
	Affectation de résultats	2026.03.19	18 pour / 1 abst
	Fongibilité des crédits en M4	2026.03.20	18 pour / 1 abst
	Budget Primitif 2026	2026.03.21	18 pour / 1 abst
Assainissement Non Collectif	Compte Financier Unique 2025	2026.03.22	17 pour / 1 abst
	Affectation de résultats	2026.03.23	18 pour / 1 abst
	Fongibilité des crédits en M4	2026.03.24	19 pour
	Budget Primitif 2026	2026.03.25	18 pour / 1 abst

Aux registres les signatures